

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

#### Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

#### Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220328-2022\_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022 Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mars 2022 Délibération N° 2022/040

Modification du plan de financement de la demande d'aide financière pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

# Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

### **ETAT DES LIEUX:**

Le plan de financement présenté lors du conseil municipal du 2 février 2022 ne répondait pas aux critères de dépôt de dossier de subvention au titre de la dotation quinquennale.

En effet il s'agit d'un projet global de travaux de rénovation et d'installation d'équipements dans les bâtiments sportifs, administratifs et de groupes scolaires de la Ville.

Les dépôts séparés sont dans ce cas considérés comme des dossiers complémentaires et le règlement des aides aux territoires proscrit les compléments d'opération. Une même opération doit donc faire l'objet d'un seul arrêté attributif.

La demande d'aide financière va être rédigée en ce sens.

#### Il a donc été revu comme suit :

# **POUR LE VOLET RELAMPING:**

#### Phase 1: 2022

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	39 823.344	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	79 646.688	40%
SGAC - DSIL	79 646.688	40%
TOTAL	199 116.72	100%

### Phase 2: 2023

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	84 250	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	168 500	40%
SGAC - DSIL	168 500	40%
TOTAL	421 250	100%

#### Phase :2024

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	35750	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	71500	40%
SGAC - DSIL	71500	40%
TOTAL	128 750	100%

Montant total de 749 116.72 €uros HT de travaux sur 3 ans

2022/040 Page 2 sur 5

# **POUR LE VOLET PHOTOVOLTAÏQUE:**

#### Phase 2: 2023

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	148 250	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	296 500	40%
SGAC - DSIL	296 500	40%
TOTAL	741 250	100%

### Phase 3: 2024

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	105 250	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	225 500	40%
SGAC - DSIL	225 500	40%
TOTAL	556 250	100%

### Montant total de 1 297 500 €uros HT de travaux sur 3 ans

### Volet relamping:

Pour l'année 2022, 8 bâtiments sont répertoriés pour bénéficier de ces travaux d'amélioration énergétique :

### Il s'agit de :

- Groupe scolaire des Cannes,
- Groupe scolaire salines 6,
- Groupe scolaire les jardins de l'empereur,
- Crèche des Haras,
- Groupe scolaire Andria Fazi,
- Gymnase Bozzi,
- Piscines des Salines,
- Médiathèque des Cannes.

#### Pour l'année 2023,

- Ecole municipale de musique
- Maternelle Mezzavia
- Gymnase des Padules
- Complexe sportif Jean Nicoli
- Maternelle Berthault
- Crèche Berthault
- Gymnase Laetitia

2022/040 Page 3 sur 5

- Groupe scolaire Loretto
- Groupe scolaire de la résidence des îles

Pour l'année 2024, 6 bâtiments ont été recensés :

- Ecole Pietralba
- Garage municipal
- Mairie annexe de Mezzavia
- Crèche de Pietralba
- Ecole maternelle Bodiccione

La ville d'Ajaccio souhaite donc solliciter des demandes de financement des subventions auprès des co-financeurs pour finaliser ces phases d'exécution de son programme de travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux.

# Volet photovoltaïque:

Pour l'année 2023, 3 bâtiments sont répertoriés pour bénéficier de ces travaux d'amélioration énergétique :

- Groupe scolaire des cannes,
- Groupe scolaire salines 6,
- Gymnase Bozzi.

#### Pour l'année 2024 :

- Le garage municipal,
- Ecole Pietralba,

La ville d'Ajaccio souhaite donc solliciter des demandes de financement des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat), pour finaliser ces phases d'exécution de son programme de travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des co-financeurs et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

# Considérant que l'autorisation de programme a été ouverte lors d'une précédente étape budgétaire :

#### Autorise

Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des co-financeurs et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

2022/040 Page 4 sur 5

# VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI